

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

16-2024 Remplacement de l'alarme incendie du gymnase à Buis-les-Baronnies

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il est impératif de remplacer l'alarme incendie afin de garantir la sécurité dans le gymnase à Buis-les-Baronnies ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises et que seule la proposition de la SA SNEF a été reçue ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de la SA SNEF sis 87 Avenue Ibrahim Ali à MARSEILLE (13015) pour le remplacement de l'alarme incendie du gymnase à Buis-les-Baronnies.

ARTICLE 2

Le coût total de la prestation s'élève à 8 872,79 € HT soit 10 647,35 € TTC

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 21568.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 23 avril 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 30/04/2024

Mise en ligne le : 30/04/2024